

**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL,
SEANCE EXTRAORDINAIRE, DU MARDI 12 SEPTEMBRE 2017 A 18H30**

Le mardi 12 septembre 2017 à 18h30, le conseil municipal s'est réuni en séance extraordinaire sous la présidence de M. Bertrand Bottin, Maire.

Présents : M. Laurent Poussard, Mme Virginie Renaud, Adjointes au Maire, Mme Carole Liard, M. Christian Meunier, Mme Françoise Brisset, Mme Marie-France Bonnemains, M. Stéphane Simon, Mme Nathalie Duchemin, M. Serge Tirel, Mme Christiane Devinante, Conseillers Municipaux.

Absents excusés : M. Denis Chanteloup, Claude Rousselle, Mme Elisabeth Burnouf et M. Régis Beaumont

Procurations : de M. Claude Rousselle à M. Serge Tirel, Mme Elisabeth Burnouf à M. Bertrand Bottin

Secrétaire de séance : Virginie Renaud

PREAMBULE :

Monsieur le Maire donne lecture du compte rendu de la réunion du 31 août qui est approuvé à l'unanimité.

Néanmoins, Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que l'un des sujets évoqués en questions diverses, lors de ladite réunion, a fait l'objet d'une délibération bien qu'il ne soit pas mentionné à l'ordre du jour.

En effet, cette démarche est possible dans la mesure où ces questions diverses sont prévues à l'ordre du jour et à condition qu'il s'agisse de questions d'importance mineure.

Dans le cas présent, le Maire souhaite revenir sur le sujet, d'où la réunion extraordinaire de ce jour.

ORDRE DU JOUR :

SUJET UNIQUE

- Délégation consentie au Maire par la Communauté d'Agglomération du Cotentin en matière de Droit de Préemption Urbain, en vue d'acquérir un bien soumis au droit de préemption urbain

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'annuler sa décision du 31 août 2017 portant sur ce sujet (DCM n°2017-057).

Une nouvelle proposition de délibération est proposée comme suit :

Le conseil municipal,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, R 213-4 et suivants, R 211-1 et suivants, et L 300-1,

Vu la délibération du conseil municipal n°2014-032 du 10/04/2014 instituant un droit de préemption urbain sur le territoire de la commune de Siouville-Hague pour la durée du mandat,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Cotentin n°2017-017 du 21/01/2017 portant sur l'exercice du Droit de Préemption Urbain - Délégation du Président- et autorisant le président à déléguer le droit de préemption à une commune,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner reçue en mairie le 02/08/2017, adressée par Maître Sophie MAHIER, notaire aux Pieux, en vue de la cession moyennant le prix de 51900EUR, d'une propriété sise Avenue des Peupliers à Siouville-Hague, composée de 3 parcelles cadastrées section B2274, 2775 et 2276, d'une superficie totale de 2877m², appartenant aux consorts BEAUMONT,

Vu, l'article L2122-22 du CGCT, modifié par LOI n°2017-257 du 28 février 2017 - art. 74 : « Le maire peut, en outre, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat : -15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article [L. 211-2](#) ou au premier alinéa de l'article [L. 213-3](#) de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal »

Considérant que,

Lesdites parcelles sont situées en zone UBL du POS "secteur destiné à recevoir des équipements culturels et de loisirs, ainsi que des commerces".

Cette zone UBL est composée de terrains appartenant à la commune (hormis les 3 parcelles concernées par la demande), zone déjà occupée par des commerces, sanitaires, lavomatique, salle communale, local MNS... et jouxte un terrain en herbe de plus de 9000m² utilisé pour les vides greniers et autres manifestations nécessitant l'implantation de tentes de réception.

Des travaux d'aménagement (beach volley et sandball), en cours de réalisation, réduisent la zone réservée aux diverses manifestations. La Municipalité souhaite acquérir l'ensemble de ces parcelles cadastrées section B n°2274, 2275 et 2276 afin d'agrandir la zone d'activité dans ce secteur pour répondre aux besoins d'accueil des activités culturelles et de loisirs tout au long de l'année.

(Plan détaillé ci-joint)

Article 1^{er} : le Conseil Municipal, à l'unanimité, souhaite demander au Président de l'Agglomération du Cotentin une délégation à la commune de Siouville-Hague afin que celle-ci puisse intervenir dans tous les actes liés la mise en œuvre du droit de préemption aux fins d'acquisition par la commune d'une propriété sise Avenue des Peupliers à Siouville-Hague, composée de 3 parcelles cadastrées section B2274, 2775 et 2276, d'une superficie totale de 2877m², appartenant aux consorts BEAUMONT et ayant fait l'objet d'une déclaration d'intention d'aliéner adressée par Maître Sophie MAHIER, notaire aux Pieux et reçue en mairie le 02/08/2017 en vue de la cession moyennant le prix de 51 900EUR,

Article 2 : Dans le cadre de la délégation demandée à l'Agglomération du Cotentin, le Conseil Municipal donne délégation au maire pour exercer, au nom de la commune dûment habilitée par la communauté d'agglomération, le droit de préemption urbain se rapportant à l'acquisition de ce bien et à signer tous les documents nécessaires à cet effet.

INFORMATIONS :

Remise des dictionnaires : la cérémonie est prévue le mardi 10 octobre à 17h00 et à confirmer avec la directrice, Mme Rouland.

Maisons fleuries : la remise des prix aura lieu en mairie le samedi 28 octobre à 11h.

La séance est levée à 18h55.